

**Ecole de droit de la Sorbonne  
Université de Paris I (Panthéon-Sorbonne)**

**Master  
«Juriste international»**

**Common Law II (seconde partie)**

**Cours de M. Legrand**

**Examen terminal 2016-2017**

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

A la lumière du cours et des lectures portées au plan de cours, veuillez, en français ou en anglais, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** aux documents pertinents du cours (ou à d'autres documents), proposer, en 1 500 mots, votre réaction au texte ci-dessous. Votre devoir est à rendre par la voie électronique à l'adresse <pierre\_legrand@mac.com> au plus tard le jeudi, 22 décembre 2016 à 18h00 (heure de Paris) **en extension .doc, .docx ou pdf uniquement**. Tout retard ou dérogation sera pénalisé à la discrétion du correcteur. La note obtenue vaudra pour la moitié de la note finale du cours «Common Law II».

«L'originalisme est supérieur à [...] la pratique [américaine] constitutionnelle actuelle qui soutient explicitement le pouvoir de la Cour suprême d'offrir des interprétations rectificatives de la Constitution».

«[O]riginalism is superior to [...] [the U.S.] current constitutional practice that explicitly endorses the power of the Supreme Court to offer amending constructions of the Constitution».

—Lawrence B. Solum, «We Are All Originalists Now»,  
dans Robert W. Bennett et Lawrence B. Solum, *Constitutional Originalism*,  
Ithaca (NY), Cornell University Press, 2011, p. 62.